

PASS PURE MONTAGNE CONDITIONS GENERALES DE VENTES 2025

Le **SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE**, en partenariat avec **COTE D'AZUR FRANCE TOURISME**, est l'opérateur du **PASS PURE MONTAGNE** et s'appuie sur un réseau de revendeurs agréés.

1. Le **PASS PURE MONTAGNE** est un passeport électronique individuel et strictement personnel.
2. Le **PASS PURE MONTAGNE** est valable du **5 juillet au 31 août 2025**.
3. Le **PASS PURE MONTAGNE** inclut **8 activités**.
4. Le décompte de la période de validité est déclenché automatiquement lors du 1er passage dans un des sites référencés dans le Pass.
5. L'accès aux 8 activités incluses dans le **PASS PURE MONTAGNE** n'est possible que pendant la durée de validité du Pass.
Une fois que les 8 activités ont été consommées, le Pass n'est plus valide.
6. Le **PASS PURE MONTAGNE** ne donne droit qu'à un seul passage par activité, à l'exception de l'activité « Deval'Kart » (2 passages).
7. Toutes les informations pratiques et les conditions d'accès relatives à chaque site et activité inclus dans le **PASS PURE MONTAGNE** sont disponibles sur les sites www.puremontagne.fr et www.cotedazurfrance.fr
8. Le détenteur du **PASS PURE MONTAGNE** est invité à prendre connaissance au préalable des conditions d'accès et d'ouverture des sites, certaines activités étant dépendantes de la météo, d'accès limité en nombre ou nécessitant une réservation préalable, etc.
9. Le **PASS PURE MONTAGNE** n'est ni échangeable, ni remboursable en cas de vol, de perte, de non utilisation totale ou partielle, de détérioration ou encore du fait de la fermeture ou indisponibilité exceptionnelle d'un site.
10. Le **SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE**, en partenariat avec le **COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR FRANCE**, opérateur du **PASS PURE MONTAGNE** ne peut en aucun cas être tenu pour responsable :
 - des dommages ou des frais découlant de l'utilisation du Pass et notamment de son utilisation frauduleuse,
 - de l'annulation (pour des raisons de sécurité ou de météo défavorable, ou pour d'autres motifs) ainsi que de l'exécution insuffisante dans les supports de communication du **PASS PURE MONTAGNE** par un des sites partenaires (la responsabilité en incombe alors au prestataire concerné dans le cadre de la gestion de son activité).

11. Les tarifs pour la période du **5 juillet au 31 août 2025** sont :

- **Tarif adulte : 59 €**
- **Tarif enfant : 49 € (4-12 ans)**

12. Le tarif réduit s'applique aux enfants âgés de 4 ans à 12 ans révolus.

13. Que ce soit via la boutique en ligne du **SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE**, en partenariat avec **COTE D'AZUR FRANCE TOURISME**, proposée à la fois sur les sites www.puremontagne.fr et www.cotedazurfrance.fr ou le réseau de revendeurs agréés, le **PASS PURE MONTAGNE** prend la forme d'un billet électronique (e-ticket avec code-barres) avec possibilité d'impression.

14. Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée ». En conséquence, aucune faculté de rétractation n'est offerte au client à compter de la date d'achat.

15. L'achat du **PASS PURE MONTAGNE** implique l'acceptation des conditions générales de vente décrites ci-dessus.

16. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entrée en vigueur en mai 2018, l'Utilisateur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut l'exercer en adressant un courrier électronique à : info@pass-puremontagne.fr